

Conditions Générales de Vente

Permanager

1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « C.G.V ») représentent l'ensemble des stipulations qui s'appliquent à la licence de Perfmanager émise par la société Armonia SARL (ci-après « ARMONIA ») 331 chemin de la croix de fer, 69400 Limas, France, proposée à ses clients (ci-après le « Client » ou « Utilisateur »).

Ces C.G.V ont pour objet de fixer les modalités et conditions dans lesquelles ARMONIA, délivre à tout Utilisateur, des prestations de services ci-après « Services », en lien avec le logiciel Perfmanager, ci-après « Logiciel », et de définir les obligations et responsabilités de l'Utilisateur et de ARMONIA dans ce cadre.

ARMONIA et l'Utilisateur sont également dénommés ci-après ensemble "les Parties", et individuellement "la Partie".

Les présentes conditions générales, les conditions particulières le cas échéant, l'accord de traitement sur les données personnelles, constituent ensemble le socle contractuel, ci-après le « Contrat » applicable entre les Parties. Le Contrat s'applique pour tout usage des Services, y compris à titre gratuit.

Les C.G.V. sont adressées à chaque Client à sa demande ou remise par ARMONIA préalablement à toute commande.

Le fait de passer commande pour la licence de Perfmanager proposée par ARMONIA implique l'adhésion pleine et entière du Client aux dispositions des C.G.V.

Toute condition contraire aux C.G.V. opposée par le Client est inopposable à ARMONIA, sauf dérogation écrite préalable et expresse de ARMONIA. En toute hypothèse, la renonciation de ARMONIA au bénéfice d'une ou plusieurs dispositions des C.G.V serait sans incidence sur la validité et l'opposabilité des autres clauses lesquelles, de convention expresse, demeurent applicables entre les parties.

Si l'une des dispositions des C.G.V venait à être considérée comme nulle, elle serait réputée non écrite, mais cette nullité n'affecterait pas les autres dispositions des C.G.V.

Le fait que ARMONIA ne se prévale pas à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des C.G.V., ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARMONIA se réserve le droit de modifier les C.G.V à tout moment et devra solliciter l'accord du Client concernant les clauses modifiées.

2. DESCRIPTION DU LOGICIEL

PERFMANAGER est un outil dédié à la mise en œuvre et la simplification des systèmes de management en prenant en compte les exigences des normes Qualité, Sécurité & Environnement.

Son approche intuitive accompagne le client dans le développement de l'amélioration continue de son organisation. Le logiciel permet notamment l'automatisation des tâches, la gestion de la documentation, des indicateurs, des risques, des non conformités, de la matrice RH, de la maintenance, de la métrologie et de nombreuses autres fonctionnalités.

Le Logiciel est un ERP (Enterprise Resource Planning ou Progiciel de gestion intégré).

Le Logiciel est développé en mode SaaS (Software as a Service ou logiciel en tant que service) c'est-à-dire consultable en ligne avec un navigateur depuis n'importe quel lieu de connexion.

Des options et d'autres Services, peuvent également être souscrits ou utilisés par l'Utilisateur, sous réserve de disponibilité.

3. PÉRIMÈTRE DE LA LICENCE

ARMONIA concède à l'Utilisateur un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation du Logiciel pendant toute la durée du Contrat et pour le territoire Français.

L'Utilisateur s'engage à utiliser le Logiciel conformément à sa destination, à sa documentation, aux règles professionnelles applicables à ses activités, ainsi qu'aux stipulations du Contrat. Le droit d'utilisation est accordé pour la version du Service disponible au moment de l'ouverture du compte.

En conséquence, toute autre utilisation du Logiciel et/ou Service, non autorisée par ARMONIA, est interdite.

À ce titre, l'Utilisateur s'interdit de procéder à (i) toute reproduction provisoire ou permanente de tout ou partie du Service, (ii) tout accès ou tentative d'accès aux modules logiciels constituant le Service, (iii) toute décompilation ou ingénierie inverse du Service notamment en vue de la création d'un service similaire, (iv) tout interfaçage ou intégration avec d'autres services ou logiciels sans autorisation préalable d'ARMONIA, (v) toute diffusion, distribution, mise à disposition gratuite ou payante du Service au bénéfice d'une autre entreprise, du public ou de tiers, (vi) toute traduction, adaptation ou modification du Service, (vii) toute extraction ou réutilisation des bases de données techniques inhérentes au Service distinctes des Données de l'Utilisateur, et (viii) toute introduction ou tentative d'introduction frauduleuse ou non autorisée sur le Serveur.

4. PRE-REQUIS TECHNIQUES

L'Utilisateur doit utiliser son propre terminal, modem ou tout autre matériel nécessaire pour accéder au Logiciel.

L'Utilisateur reconnaît et accepte que les coûts de communication permettant de se connecter au Logiciel sont à sa charge exclusive selon les tarifs pratiqués par son opérateur de télécommunication.

Selon la version du navigateur utilisée, des Services peuvent ne pas être disponibles.

5. PRIX

Le prix proposé est exprimé en Euro (€) et est calculé selon le tarif en vigueur au jour de la commande passée par le Client, incluant la TVA au taux en vigueur à cette date.

Le prix du Forfait mensuel d'utilisation de ARMONIA correspond à la licence de Permanager les Options ou Services ou Prestations de Service.

1. FACTURATION ET PAIEMENT

Avant le début de chaque période contractuelle, le montant dû sera intégralement facturé au Client. Le Client paiera toutes les factures dans les quatorze (14) jours suivant la date de la facture. En dehors des conditions prévues à l'article 10 ci-dessous, les obligations en matière, de paiement ne peuvent être annulées et les redevances payées par le Client ne sont jamais remboursables.

Les paiements en retard entraînent l'application de pénalités égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal par mois.

ARMONIA peut, à sa seule discrétion, et sans envoyer de notification préalable au Client, suspendre la mise à disposition et la production de Perfmanager ou annuler le code d'accès du Client :

- en cas de retard de paiement, et ce, jusqu'à réception du paiement des sommes dues ;
- si le Client est en infraction avec les conditions et dispositions des C.G.V.

Un code d'accès suspendu ou annulé ne peut être réinstallé qu'avec le consentement de ARMONIA, et peut entraîner des frais de gestion ou de réinstallation supplémentaires.

6. OBLIGATIONS DE ARMONIA

Afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données du Logiciel, ARMONIA s'engage à :

- ✓ prendre toutes précautions utiles, afin de préserver la sécurité des données, notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées et empêcher tout accès qui ne serait préalablement autorisé par l'Utilisateur ;
- ✓ ne traiter les données du Logiciel que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues de l'Utilisateur ;
- ✓ ne traiter les informations qu'entièrement et exclusivement en son sein et dans le cadre du contrat ;
- ✓ s'assurer de la licéité des traitements réalisés dans le cadre de la mission confiée ;

7. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur est seul responsable de la sécurisation de son propre système informatique et de ses accès web, et en particulier de la mise en œuvre de pare-feu et antivirus pour protéger son système et ses données.

L'Utilisateur s'engage à ne charger et traiter via le Service que des données professionnelles et licites.

8. COMPTE ET MOT DE PASSE

L'Utilisateur dispose d'accès (login et mot de passe) pour accéder et gérer ses données.

L'Utilisateur est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de son login et mot de passe.

L'Utilisateur s'engage à prendre toute mesure utile pour assurer cette parfaite confidentialité. Toute utilisation du mot de passe fait présumer de manière irréfragable une utilisation des services par l'Utilisateur, ce que l'Utilisateur déclare accepter expressément.

L'Utilisateur s'engage à notifier sans délai à ARMONIA toute communication à des tiers ou vol de son mot de passe, ARMONIA interdisant l'accès aux services par le biais de ce mot de passe dans un délai maximum de 48 heures suivant la réception de cette notification. ARMONIA ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation du mot de passe antérieurement à l'expiration de ce délai de 48 heures.

9. LIMITES DES DROITS D'UTILISATION

ARMONIA se réserve le droit de suspendre l'accès à Permanager, dans les hypothèses suivantes :

- le Client ne respecte pas les conditions et obligations des C.G.V. ;
- le Client ne respecte pas les dispositions de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ; du code de déontologie de la communication du Syndicat National de la Communication Directe (SNCD) ;
- de manière temporaire, quand ARMONIA doit effectuer des tâches de maintenance ou de mise à niveau.

La suspension du service sera notifiée au Client par simple e-mail. La suspension du service ne signifie pas la suspension du Contrat. Le Client reste redevable des montants minimums fixés par le Contrat durant la durée de la suspension. La suspension du service ne peut donner droit à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de suspension prolongée, de faute avérée ou de suspensions répétitives, ARMONIA se réserve le droit de résilier le Contrat du Client par courrier recommandé sans que le Client ne puisse exiger une quelconque réparation au titre des préjudices.

10. DUREE ET RESILIATION

Le Contrat débute lors de la réception par ARMONIA du bon de commande signé par le Client.

Le Contrat est renouvelé tacitement par période de durée identique sauf disposition contraire indiquée dans le Bon de Commande. La non-reconduction du contrat est conditionnée par la réception par l'une ou l'autre des parties d'un courrier recommandé, au plus tard 90 jours avant la date d'anniversaire du contrat. Dans le cas contraire, le Contrat court pour une nouvelle période identique.

Les parties pourront résilier le Contrat :

- En cas de manquement grave par l'autre partie à l'une de ses obligations auquel il ne serait pas remédié dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification dudit manquement par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la partie victime du manquement contractuel pourrait prétendre ;
- En cas de cessation d'activité par l'une ou l'autre des parties ;
- En cas de force majeure, qui entraînerait la suspension de l'exécution du contrat supérieure à 1 mois à compter de la notification à l'autre partie de l'évènement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties ;
- Au cas où le Client viendrait à être contrôlé, au sens de l'article 355-1 de la loi du 24 juillet 1966, par un actionnaire exerçant une activité directement concurrente que celle conduite par ARMONIA à la date de ce changement de contrôle.

Toutes les clauses du Contrat qui, par leur nature, doivent survivre à une résiliation, survivront à la résiliation, y compris, de façon non limitative, les droits accumulés à paiement, les obligations de confidentialité, les renoncements à garantie et les limitations de responsabilité.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sans préjudice du droit applicable, le contenu du Logiciel, y compris de façon non limitative les logiciels, les codes, les formulaires, les textes et autres documents, marques, marques de service ou logos, appartiennent à ARMONIA. L'utilisation par l'Utilisateur du Logiciel est limitée aux droits accordés à l'Utilisateur en application des présentes C.G.V et ARMONIA se réserve tous les droits non expressément accordés dans les présentes.

Les droits accordés à l'Utilisateur au titre du présent Contrat ne comprennent aucune revente ou location d'une part quelconque du Logiciel ou de son contenu, aucune collecte, ni utilisation de quelconques produits dérivés du Logiciel ou de son contenu, aucun téléchargement ou copie d'informations de compte au profit d'une autre société ou partie, ni aucune utilisation d'analyse de données, de robots ou d'outils similaires de collecte et extraction de données.

Le Logiciel, ni aucune partie du Logiciel ne saurait être reproduit, dupliqué, copié, vendu, revendu, loué, visité ou exploité de toute autre manière dans un but non conforme aux droits limités accordés à l'Utilisateur dans le cadre du présent Contrat.

12. RESPONSABILITÉ

Chacune des Parties assure sa responsabilité selon le droit commun.

Toutefois, de convention expresse entre les Parties, la responsabilité encourue par ARMONIA en cas de manquement à ses obligations, est limitée à un montant égal à la moitié de la redevance annuelle HT perçue par le Logiciel et exclut tout dommage indirect de l'Utilisateur (tel que perte, inexactitude ou corruption de données, perte de client, préjudice économique, action d'un préposé ou d'un tiers contre l'Utilisateur, perte de chance, perte d'image.).

Il appartient en outre à chacune des Parties de souscrire les polices d'assurances nécessaires à son activité et ses produits.

Par ailleurs, l'Utilisateur est seul responsable des données qu'il charge et traite via le Service, et notamment de leur licéité, de leur qualité, de leur pertinence et de leur innocuité technique. En conséquence l'Utilisateur est responsable de tout dommage quel qu'il soit qui serait subi par ARMONIA et/ou son sous-traitant hébergeur et/ou les tiers, en raison des données chargées et/ou des actions effectuées par l'Utilisateur et/ou les utilisateurs via le Service. L'Utilisateur garantit et tient indemne ARMONIA contre toute action émanant d'un tiers, relative à un dommage causé par une donnée de l'Utilisateur.

13. GARANTIES

Sauf stipulation contraire des présentes, ARMONIA fournit le Logiciel « en l'état » sans aucune garantie ou condition, expresse ou tacite, de quelque nature que ce soit. ARMONIA ne garantit pas un fonctionnement sans interruption, sûr ou sans erreur du Logiciel.

14. MAINTENANCE

ARMONIA fera tous les efforts commercialement raisonnables pour veiller à ce que l'Utilisateur reçoive un service ininterrompu pendant toute la durée du Contrat.

Elle ne saurait être tenue pour responsable en cas d'inaccessibilité au réseau Internet due à des dysfonctionnements techniques qui ne lui seraient pas directement imputables.

ARMONIA ne peut être tenue pour responsable de problèmes de transmission de données, de connexion ou d'indisponibilité de réseau, ni de vitesse d'accès ou d'éventuel non fonctionnement du réseau internet.

ARMONIA peut avoir besoin d'exécuter des travaux de maintenance de routine ou d'urgence.

Le Logiciel peut aussi devenir indisponible pour des raisons échappant au contrôle d'ARMONIA.

Dans de tels cas, ARMONIA fera tous les efforts commercialement raisonnables pour informer l'Utilisateur de toute indisponibilité et pour restaurer le Logiciel dès que ce sera raisonnablement possible.

Au cas où ARMONIA ne parviendrait pas à faire tous les efforts commercialement raisonnables et où le Logiciel resterait indisponible pour l'Utilisateur pendant plus de trois (3) jours ouvrables après la première notification à ARMONIA d'une telle indisponibilité par l'Utilisateur, ARMONIA accordera à l'Utilisateur un avoir d'un montant égal aux frais au prorata correspondant à la redevance d'utilisation quotidienne pour chaque jour pendant lequel le Logiciel sera indisponible pour l'Utilisateur.

15. NON RECRUTEMENT DU PERSONNEL

Chacune des parties s'interdit, sauf accord écrit préalable de l'autre, de faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre partie, ou de répondre favorablement à une demande d'un collaborateur affecté à l'exécution des prestations objet du contrat, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit. Cette interdiction est valable pendant 12 mois après l'expiration du contrat, quelle qu'en soit la cause. Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité égale à douze mois de la dernière rémunération brute perçue par le collaborateur concerné.

16. CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée du contrat, chacune des parties s'engage à conserver strictement confidentielles toutes informations sur l'autre partie qu'elle sera amenée à connaître et à utiliser dans le cadre de l'exécution du contrat.

Plus particulièrement l'Utilisateur s'interdit de communiquer ou de laisser communiquer à des tiers toutes informations concernant les conditions de son partenariat avec ARMONIA, avant d'avoir obtenu l'approbation écrite de ARMONIA sur le contenu de cette communication.

Sont expressément et non limitativement visés par la présente clause, toute information apprise par l'Utilisateur durant ou à l'occasion de sa collaboration avec ARMONIA, tous documents reçus de ARMONIA ou élaborés dans le cadre des présentes, de manière directe ou indirecte, relatifs,

notamment, aux techniques et savoir-faire mis en œuvre par ARMONIA pour développer le Logiciel, aux tarifications et barèmes, à toute pratique commerciale, à toute connaissance technique ou technologique concernant les activités conduites par ARMONIA.

La présente obligation de confidentialité restera en vigueur après la cessation des relations contractuelles entre les parties pendant une durée de 2 ans à compter de la cessation du contrat.

L'Utilisateur se porte fort du respect de cette obligation de confidentialité par les membres de son personnel, de ses mandataires sociaux concernés et de tout autre tiers intervenant à quelque titre que ce soit dans l'exécution du présent contrat.

17. DONNÉES PERSONNELLES

On entend par Données Personnelles : les données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, cet ensemble réglementaire désigné ci-après «Règlementation Applicable ».

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance de la Règlementation Applicable.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre et maintenir des mesures techniques et organisationnelles pour protéger les Données Personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte, la modification, la divulgation non autorisée ou l'accès indu à ses Données Personnelles.

Les Parties garantissent respecter l'ensemble des obligations qui leur incombent en qualité de responsable de traitement et/ou de sous-traitant.

Les Parties veillent à ce que leur personnel autorisé à traiter des Données Personnelles s'engage à en respecter la confidentialité.

Chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre Partie dans les meilleurs délais après réception, toute demande, requête ou plainte qui lui serait adressée par toute personne physique concernée par le traitement de ses Données Personnelles réalisé dans le cadre du Contrat.

Chaque Partie notifie à l'autre Partie dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance toute violation de la sécurité des Données Personnelles entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données Personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données Personnelles.

Chacune des Parties s'engage à fournir à l'autre Partie dans les meilleurs délais à compter de la notification de la violation de la sécurité des Données Personnelles et dans la mesure du possible les informations suivantes :

- les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ;
- les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

- la description des mesures prises ou que la Partie propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives

Chacune des Parties s'engage à faire appel à des sous-traitants présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à répondre aux exigences de la Règlementation Applicable.

Chacune des Parties s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants un niveau d'obligation au moins aussi équivalent en matière de protection des Données Personnelles à celui fixé dans le présent Contrat et par la Règlementation Applicable.

Chacune des Parties s'engage à faire appel uniquement à un sous-traitant :

- établi dans un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, ou
- établi dans un pays disposant d'un niveau de protection suffisant par décision de la Commission Européenne au regard de la Règlementation Applicable, ou
- certifié Privacy Shield si celui-ci est établi aux Etats-Unis, ou
- disposant des garanties appropriées en application de l'article 46 du RGPD.

Chacune des Parties pourra être amenée à transférer les Données Personnelles pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat sous réserve d'en informer préalablement l'autre Partie.

Dans tous les cas, chacune des Parties s'interdit de transférer les Données Personnelles, sans mettre en place les outils adéquats d'encadrement de ces transferts en application de l'article 46 du RGPD, en dehors :

- de l'Union Européenne, ou
- de l'Espace Economique Européen, ou
- des pays reconnus comme disposant d'un niveau de sécurité adéquat par la Commission Européenne, comprenant les entreprises établies aux Etats-Unis d'Amérique certifiées "Privacy Shield".

18. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de l'autre pour toutes pertes et/ou dommages subis en raison d'un cas de force majeure défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties. N'est pas considéré comme un cas de force majeure, la grève ou les mouvements sociaux du personnel.

Les parties s'informeront mutuellement et par écrit de la survenance d'un cas de force majeure et collaboreront pour en limiter les conséquences et la durée. Pendant la durée de l'événement de force majeure, l'exécution du contrat sera suspendue.

Si cette interruption devait excéder un mois, le contrat pourrait être résilié par l'une ou l'autre des parties sans indemnité de part et d'autre.

19. CESSION

Le contrat est un contrat "intuitu personae". Il est expressément convenu que chacune des parties ne peut céder ou transférer les droits qu'elle exerce ou les obligations qu'elle assume au titre du contrat sans l'accord exprès préalable et écrit de l'autre partie.

SESSION ARMONIA OUI

20. STIPULATIONS DIVERSES

Le Contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent Contrat.

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

21. DIVERS

Référence commerciale : ARMONIA pourra utiliser le nom du Client, ou tout autre signe distinctif lui appartenant, à titre de référence commerciale.

22. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Contrat est soumis au droit français.

En cas de difficultés concernant l'interprétation et/ou l'exécution et/ou la résiliation du présent Contrat, les parties tenteront, autant que faire se peut, de résoudre le différend à l'amiable.

Pour tout litige urgent ou qui n'aurait pas pu être réglé amiablement, les Parties font attribution exclusive de compétence au Tribunal de commerce de Lyon pour tout différend portant notamment sur la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation du présent Contrat et ses suites.